

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre de notification n° SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,

- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/2014, C200/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 janvier 2010 approuvant le Budget Primitif et notamment le plan régional d'action 2010/2012 en faveur de la biodiversité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 prolongé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant les programmes d'actions 2021 des quatre Parcs naturels régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et

agroforesterie », « Entreprise & Biodiversité », « Une naissance, un arbre » et « Réserves naturelles régionales »,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 19-2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention « Contrat Nature »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme d'un montant de 540 000 €, dans le cadre du dispositif Liger Bocage et agroforesterie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le Contrat Nature 2050 avec le CPIE Sèvre et Bocage,

VU le contrat nature signé le 24 novembre 2020 avec le CPIE Sèvre et Bocage,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour le projet de Contrat Nature porté par Grand Lieu Communauté,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU les budgets votés au titre des exercices 2020,2021,2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

CEN Nouvelle Aquitaine

APPROUVE

la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec le CEN Aquitaine ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 50 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine pour la restauration de l'étang et les zones humides associées ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50 % à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé du représentant légal ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 50 000 € au titre du Contrat de plan Etat

Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrat Nature 2050

CPIE Sèvre et bocage en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

APPROUVE

l'avenant n°1 au Contrat Nature 2050 présenté par le CPIE Sèvre et Bocage - Association Maison de la Vie Rurale, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n° 1 au Contrat nature ;

ATTRIBUE

six subventions pour un montant global de 44 700 € à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, telles que figurant en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 44 700 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Grand Lieu Communauté (44)

APPROUVE

le Contrat Nature avec Grand Lieu Communauté, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature ;

ATTRIBUE

trente-quatre subventions pour un montant global de 301 690 € sur une dépense subventionnable de 1 116 424 €, dans le cadre de l'enveloppe affectée d'un montant de 250 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 (n°2021_15802), telles que figurant en annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 51 690 € pour la mise en œuvre du contrat nature de Grand Lieu Communauté (opération 2021_15802) soit une affectation totale de 301 690 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Liger Bocage et agroforesterie

ATTRIBUE

une subvention de 21 120 € au bénéfice du Syndicat du bassin de l'Oudon concernant l'action intitulée « Plan de gestion des haies » pour une dépense subventionnable de 26 400 € HT, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 (n° 2020_13721), au titre du plan de relance (Mesure 142);

ATTRIBUE

une subvention de 19 744 € à CAP Atlantique concernant l'action intitulée « Entretien des haies par mise en place d'une filière bois-énergie bocager » pour une dépense subventionnable de 24 680 € HT, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 (n° 2020_13721), au titre du plan de relance (Mesure 142).

Entreprises & biodiversité

APPROUVE

le projet GRAINAGRI déposé par VEGEPOLYS VALLEY, ECONSEEDS PRODUCTION et SEMENCE NATURE au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » figurant en annexe 4 ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 25 720 € au bénéfice de VEGEPOLYS VALLEY pour une dépense subventionnable de 51 440 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 050 € au bénéfice de ECONSEEDS PRODUCTION pour une dépense subventionnable de 44 100 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 48 575 € au bénéfice de SEMENCE NATURE pour une dépense subventionnable de 97 150 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

APPROUVE

la convention type « Entreprises & Biodiversité » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les trois conventions correspondantes avec VEGEPOLYS VALLEY, ECONSEEDS PRODUCTION et SEMENCE NATURE conformément à la convention type approuvée lors de cette même Commission permanente;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 96 345 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

quinze subventions pour un montant global de 56 160 € pour les années 2022, 2023 et 2024, au bénéfice des quinze communes figurant en annexe 6, au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 56 160 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 6.

Propriétés forestières régionales – consultation valeur foncière

AFFECTE

une autorisation d'engagement en gestion directe d'un montant de 15 000 € intitulée « dépenses fonctionnement propriétés forestières » pour notamment couvrir les dépenses qui feront suite à la consultation concernant l'estimation foncière des propriétés forestières régionales.

3 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération intitulée « Action 7.3 - Etudes en vue de la suppression du point bas de la cale de la Coupelasse » pour une dépense subventionnable de 40 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € au bénéfice de la Commune de Brem sur Mer au titre de l'opération intitulée « Action 5.1 - Diagnostics de vulnérabilité des habitations identifiées des bas villages des marais » pour une dépense subventionnable de 20 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 15 000 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Etude de définition des systèmes d'endiguement » (arrêté n° 2019_08749) pour une dépense subventionnable de 100 000 € HT, soit une subvention totale de 37 500 € sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 650 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Action 7.14 - Gestion de l'érosion côtière du Lay Aval » pour une dépense subventionnable de 11 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 91 357 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Action 7.7 - Mise à niveau du muret du Port et du Merlon entre le Pont et la Pergola sur la commune de l'Aiguillon sur Mer » (arrêté n° 2019_14591_00) pour une dépense subventionnable de 609 047 € HT, soit une subvention totale de 661 695 € sur une dépense subventionnable de 4 411 300 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 117 007 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

4 - Ajustements administratifs

Prorogation de subvention

APPROUVE

la demande de prorogation de subvention présentée en annexe 7.

Pays de la Loire Grandeur Nature

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 3 000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives à l'animation de la journée « Un monde d'abeilles » (opération n° 19D07925) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 27 septembre 2019 ;

MODIFIE

l'intitulé de l'opération n° 19D07925 par « Manifestation régionale Pays de la Loire Grandeur Nature » au lieu de « Manifestation régionale Pays de la Loire Grandeur Nature 2020 ».

5 - Gouvernance régionale en faveur de la Biodiversité

Partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité

APPROUVE

le renouvellement du partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB) pour la période 2022-2023 ;

AUTORISE

la présidente à signer la convention de partenariat associée, figurant en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs